

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.	
	Examen :	Série :		
	Spécialité/Option :	Repère de l'épreuve :		
	Epreuve/sous épreuve :			
	NOM			
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)			
	Prénoms :			
Né(e) le :	n° du candidat			
			(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	
NE RIEN INSCRIRE	Examen :	Série		
	Spécialité/Option			
	Repère de l'épreuve :			
	Epreuve/sous-épreuve :	(Préciser s'il y a lieu, le sujet choisi)		
	Note :	Appréciation du correcteur		

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

1°) ENUMEREZ LES DIFFERENTES APPELLATIONS DES PETITS DEJEUNERS. (EN CITER 3)

-
-
-

2°) QUELS SONT LES MOYENS DE COMMUNICATION POUR UN CLIENT QUI SOUHAITE PASSER COMMANDE D'UN PETIT DEJEUNER ?

-
-
-

3°) QUELLE VITAMINE PRINCIPALE EST CONTENUE DANS LES AGRUMES (ORANGES – PAMPLEMOUSES - ...)

-

C.A.P Services Hôteliers		SUJET 2	
EPREUVE EP2 SERVICE DES PETITS DEJEUNERS		SESSION 06-2003	
Durée : 0h30	PARTIE ECRITE	Coef. : 7	PAGE 1/4

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

4°) QUE SIGNIFIE U.H.T ?

➤

5°) POURQUOI LORS DE LA MISE EN PLACE D'UN PLATEAU « PETIT DEJEUNER » LE MATERIEL EST-IL DISPOSE A L'ENVERS ?

- POUR EVITER QUE LE MATERIEL GLISSE
- POUR EVITER UNE CONTAMINATION MICROBIENNE
- PAR TRADITION

C.A.P Services Hôteliers		SUJET 2	
EPREUVE EP2 SERVICE DES PETITS DEJEUNERS		SESSION 06-2003	
Durée : 0h30	PARTIE ECRITE	Coef. : 7	PAGE 2/4

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

6°) L'ACCIDENT DE TRAJET N'EST PAS UN ACCIDENT DU TRAVAIL.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL EST UN ACCIDENT QUI SURVIENT PAR LE FAIT OU A L'OCCASION DU TRAVIL, C'EST-A-DIRE A UN MOMENT OU LE SALARIE EST SOUMIS A L'AUTORITE ET LA SURVEILLANCE DE SON EMPLOYEUR.

L'ACCIDENT QUI SURVIENT AU COURS DU TRAJET NORMAL ALLER ET RETOUR ACCOMPLI PAR LE SALARIE ENTRE SON LIEU DE TRAVAIL ET SA RESIDENCE OU LE LIEU OU IL PREND HABITUELLEMENT DES REPAS, EST QUALIFIE D'ACCIDENT DE TRAJET. IL FAU AUSSI QUE L'ACCIDENT SE PRODUISE PENDANT LE TEMPS NORMAL DU TRAJET COMPTE TENU DE L'HORAIRE HABITUEL DE L'ENTREPRISE OU DU SALARIE, ET AVOIR LIEU SUR LE TRAJET HABITUEL POUR SE RENDRE A SON LIEU DE TRAVAIL.

SI LE TRAITEMENT DE L'ACCIDENT DE TRAJET EST SIMILAIRE A CELUI DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL, IL N'EN RTESTE PAS MOINS QUE CETTE DISTINCTION ENTRAINERA QUELQUES DIFFERENCES.

LES FORMALITES DE DECLARATION SONT LES MEMES. VOUS DEVEZE INFORMER VOTRE EMPLOYEUR DE L'ACCIDENT DE TRAJET OU DE TRAVAIL DANS LES 24 HEURES, SAUF CAS DE FORCE MAJEURE. L'EMPLOYEUR DOIT AVOIR POUR SA PART DECLARER L'ACCIDENT DONT IL A EU CONNAISSANCE A LA CAISSE PRIMAIRE DE SECURITE SOCIALE DONT DEPEND LE SALARIE, DANS UN DELAI DE 48 HEURES.

COURRIER DES LECTEURS (L'HOTELLERIE N°2801 / 26 DECEMBRE 2002)

6.1 PRENEZ CONNAISSANCE DU TEXTE CI-DESSUS ET REPONDEZ A LA QUESTION SUIVANTE :

EN PRENANT LE METRO POUR VENIR A MON TRAVAIL, JE SUIS TOMBEE ET ME SUIS FAIT UNE ENTORSE. CE QUI M'A VALU UN ARRET DE TRAVAIL DE 10 JOURS. MON EMPLOYEUR A DECLARE CETTE ABSENCE EN ACCIDENT DE TRAJET ET NON EN ACCIDENT DE TRAVAIL. JE VOUDRAIS SAVOIR QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE CES DEUX NOTIONS ?

➤

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C.A.P Services Hôteliers		SUJET 2	
EPREUVE EP2 SERVICE DES PETITS DEJEUNERS		SESSION 06-2003	
Durée : 0h30	PARTIE ECRITE	Coef. : 7	PAGE 3/4

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

6.2 QUELLES SONT LES FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'EMPLOYEUR EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL ?

➤
.....
.....
.....
.....
.....
.....

C.A.P Services Hôteliers		SUJET 2	
EPREUVE EP2 SERVICE DES PETITS DEJEUNERS		SESSION 06-2003	
Durée : 0h30	PARTIE ECRITE	Coef. : 7	PAGE 4/4